

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

ARR2023_0168

ARRÊTÉ

OBJET : AUTORISATION DE TRAVAUX DE CRÉATION DE DEUX AIRES DE JEUX DANS LE PARC DE NOISIEL (77186), POUR LA COMPTE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE PARIS-VALLÉE DE LA MARNE, DU 5 AU 26 JUIN 2023

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

VU le Code de la route,

CONSIDÉRANT la demande du 26 mai 2023 de la société ENTREPRISE JEAN LEFEBVRE, sise 15, rue Henri Becquerel à CHELLES (77500),

CONSIDÉRANT la nécessité d'entreprendre des travaux pour la création de deux aires de jeux dans le parc de Noisiel (77186),

CONSIDÉRANT que la société ENTREPRISE JEAN LEFEBVRE, sise 15, rue Henri Becquerel à CHELLES (77500), est l'entreprise chargée des travaux,

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération de Paris-Vallée de la Marne (CAPVM), est Maître d'Ouvrage,

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation aux abords de la zone de chantier, et ce, pendant toute la période des travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La société ENTREPRISE JEAN LEFEBVRE, sise 15, rue Henri Becquerel à CHELLES (77500), est autorisée à entreprendre des travaux pour la création de deux aires de jeux dans le parc de Noisiel (77186), **du 5 au 26 juin 2023.**

ARTICLE 2 : Les travaux se dérouleront dans une tranche horaire comprise entre **8h00** et **17h30.**

ARTICLE 3 : L'accès au chantier se fera uniquement par le Chemin de la Rivière.

ARTICLE 4 : Le cheminement des piétons sera préservé et sécurisé, et à défaut, une déviation devra être mise en place.

1/2



Suite de l'arrêté n° ARR2023_0168

Portant « Autorisation de travaux de création de deux aires de jeux dans le parc de Noisiel (77186), pour la compte de la Communauté d'Agglomération de Paris-Vallée de la Marne, du 5 au 26 juin 2023 » (2)

ARTICLE 5 : Le présent arrêté devra obligatoirement être affiché au plus tard **48h avant** le début des travaux.

ARTICLE 6 : La mise en place de la signalisation et la protection des zones de travail sont placées sous la responsabilité de l'entreprise chargée des travaux. Elles seront conformes à la réglementation en vigueur, en particulier en matière de protection du public et dans le respect des règles de l'art.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Madame le Directeur général des services de la Ville de Noisiel,
- La Communauté d'Agglomération de Paris-Vallée de la Marne,
- La société Entreprise Jean Lefebvre,
- Le Service Communication,
- Les Services Techniques,
- La Police Municipale,

chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel,

